

# COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Samedi 18 Décembre 2021

Avant de commencer la séance, Messieurs Michel HEINRICH, Francis ALLAIN et Cédric HAXAIRE, respectivement Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Maire de Chavelot et Maire de Thaon-les-Vosges, ont signé la convention concernant le transfert des terrains de foot et des vestiaires de Chavelot.

Cette convention a pour objet l'utilisation des équipements par la Commune de Thaon - les-Vosges. Elle fixe ainsi les modalités d'utilisation et financières.

Monsieur Cédric HAXAIRE se félicite, d'une part, du partenariat entre Chavelot et Thaon et en particulier au niveau sportif de par la signature de cette convention permettant ainsi au Club de Thaon de jouer dans de bonnes conditions et faire ainsi vivre des équipements.

D'autre part, le partage d'un agent communal permet également de conforter les interventions sportives de la Ville de Thaon les Vosges.

Monsieur HEINRICH précise que Chavelot ne possède plus de club mais un très bel équipement qu'il est légitime de faire vivre. C'est ainsi qu'il a été décidé du partenariat Thaon-Chavelot.

La tonte et la maintenance courante (marquage, nettoyage des vestiaires...) seront assurées par la Commune de Thaon avec refacturation à l'Agglo. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) déterminera le montant des charges transférées qui seront déduites de l'attribution de compensation de Thaon à l'exclusion des fluides qui seront déduits des attributions de compensation à hauteur de 50 % sur Chavelot et 50 % sur Thaon.

L'investissement est, quant à lui, divisé en 2, réparti à hauteur de 50% pour l'Agglo et 25 % pour chacune des deux communes.

Il indique, par ailleurs, que 31 terrains ont été transférés à l'Agglo dont 18 en synthétique et 13 mi-herbe – mi-synthétique.

Monsieur Cédric HAXAIRE ayant quitté la salle, à la demande de Monsieur Michel HEINRICH, chaque membre du Conseil se présente.

## **1 – INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL HEINRICH**

Monsieur Michel HEINRICH remercie Monsieur le Maire pour cette invitation.

L'Agglo d'Epinal a été créée en 2013 avec l'adhésion de 38 Communes dont la Communauté de Communes Capavenir qui refusait, à l'époque, de fusionner avec la Communauté de Communes Epinal-Golbey et qui dégagait un déficit de 600000 €, entièrement absorbé par l'Agglo. Il précise que cette adhésion a été bénéfique pour les habitants en termes de fiscalité.

En 2017, l'Agglo regroupe 78 Communes.

Cartes pass : 116 délivrées en 2021 – 316 sont actuellement en activité  
Subvention Vélo électrique : 8 attribuées en 2021

En matière économique, l'Agglo prévoit 600 Millions d'Euros d'investissement industriel pour attirer les entreprises sur son territoire.

Principaux enjeux : Attractivité et autonomie énergétique (aides pour diminuer la consommation d'énergie) – Utilisation de la biomasse

Objectif 2030 : Atteindre 46 % de la consommation en énergie renouvelable

Objectifs 2050 : le logement, la mobilité et le développement des énergies renouvelables (l'Agglo est propriétaire de 2 éoliennes et apporte des aides aux développeurs en matière photovoltaïque et éolien)

Projets : Schéma des énergies renouvelables

Politique de mobilité : favoriser les mobilités en développant les déplacements à vélo et la création d'un schéma cyclable (l'application KLAXIT a été créé : il s'agit d'utiliser l'appli et en contre partie, l'Agglo verse une indemnité de 160 € par mois pour le covoiturage).

Une ligne de bus intra Thaon a été créée pour un ticket à 1 €.

Ligne de bus Charmes-Epinal : 7 aller retour pour 1 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

Location de vélos électriques : 45 € par mois

Création d'un syndicat mixte pour traiter les problèmes d'inondation

Loi Climat et Résilience du 22.08.2021 : 121 hectares consommés sur le territoire de l'Agglo dont 26 hectares sont affectés à l'agriculture

Logements : 660 logements inoccupés à l'échelle de l'Agglo, 40 pour Chavelot

Eco Parc : 70 hectares – 15 millions d'investissement sur Chavelot avec des retombées fiscales notamment en matière de taxe foncière et taxe d'aménagement

Installation future de plusieurs entreprises dont la Société Forestière Docelloise

Utilisation de l'énergie de NSG

Création d'une plateforme multimodale camions-rails-fluvial

Création d'un champ d'équipements photovoltaïques sur la décharge de Golbey

Crèches : 12 figurent sur le territoire de l'Agglo

Transfert des aires de jeux : l'Agglo souhaite s'en dessaisir : meilleure gestion des communes

Monsieur HEINRICH a exposé les principaux axes de l'Agglo d'Epinal sans aller dans le détail, estimant qu'il faudrait plusieurs heures.

## **2 – OUVERTURES DOMINICALES 2022**

Afin de suivre la décision de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Conseil Municipal a fixé **l'ouverture des magasins les dimanches**

- 09 Janvier 2022 (**1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver**)
- 26 Juin 2022 (**1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été**)
- 27 Novembre – 04 Décembre – 11 Décembre – 18 Décembre 2022 (**fêtes de fin d'année**)
- 3 dimanches mobiles en fonction des **manifestations locales**

## **3 – LOTISSEMENT HCI : DÉNOMINATION DE LA RUE ET NUMÉROTATION DE LA VOIRIE**

Le Maire indique que 8 dossiers ont été déposés pour construire sur les parcelles du **lotissement HCI, rue des Jardins**.

Suite à la proposition de la Commission, le Conseil Municipal a décidé de **nommer** la rue desservant le lotissement HCI : **Rue des Fleurs**. Il a également décidé de numéroter les parcelles de **2 à 10** pour le **côté pair**, et de **1 à 11** les parcelles pour le **côté impair**.

## **4 – SMIC : ADHÉSION**

Le Conseil Municipal a **émis un avis favorable** quant à **l'adhésion** du **Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine** au Syndicat Mixte pour **l'Informatisation Communale des Vosges**.

## **5 – CENTRE DE GESTION DES VOSGES : FORMATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE : MOTION DE SOUTIEN**

Monsieur ALLAIN explique que le Centre de Gestion des Vosges a mis en place un vivier de Secrétaires de Mairie en les formant au métier afin de pallier les nombreux départs en retraite dans les 10 prochaines années mais aussi d'assurer un service public de qualité. Cette formation est financée actuellement par Pôle Emploi et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Or, Pôle Emploi a décidé de ne plus maintenir le financement.

Monsieur le Maire propose donc de soutenir la motion du Centre de Gestion des Vosges demandant le maintien du financement, l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la fonction publique territoriale, ainsi que la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal a **décidé de soutenir la motion de soutien du Centre de Gestion des Vosges**.

## **6 – PERSONNEL COMMUNAL : ASTREINTES**

Madame THIÉBAUT explique que, lors de la séance du 30 Septembre 2021, par la délibération n° 144/2021, l'Assemblée a décidé la continuité des astreintes pour les agents communaux pour assurer les éventuelles interventions dans le cadre d'évènements climatiques et exceptionnels, en y apportant quelques précisions.

Or, le Comité Technique du Centre de Gestion s'y est opposé.

Le Maire propose de modifier les modalités ainsi qu'il suit :

**Périodes d'astreinte les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les nuits de semaine**

Personnel concerné : **Services technique et administratif**

**Jours ouverts :**

- Horaires : de 16h30 à 7h00 (Service Technique)  
de 18h00 à 8h00 (Service Administratif)

**Jours ouvrables :**

- Horaires : de 0h00 à minuit (Services technique et Administratif)

Les agents techniques seront contactés via le téléphone professionnel fourni par la Mairie. Le personnel administratif, quant à lui, conformément à son accord, sera appelé sur son téléphone personnel.

Le personnel technique sera indemnisé selon les barèmes en vigueur pour toute intervention. Le personnel administratif récupérera en cas d'intervention.

Le Conseil Municipal **a décidé** de la continuité des périodes d'astreinte selon les modalités ci-dessus.

**7 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame Cécile PELLETEY indique à l'Assemblée que les communes ont la possibilité de **recruter des apprentis** par le biais de Centres de Formation d'Apprentis, et dont le financement est assuré, en partie, par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sachant que le contrat d'apprentissage est un **contrat de droit privé** par lequel l'apprenti reçoit non seulement une **rémunération** mais aussi une **formation professionnelle complète**. Elle poursuit son explication dans le sens où le **service périscolaire** pourrait être concerné par ce type de contrat.

Le Conseil Municipal **a autorisé** le Maire à **recourir au contrat d'apprentissage**.

**8 – LOGEMENTS LOCATIFS : RÉVISION DES LOYERS**

Madame THIÉBAUT explique que la Commune est propriétaire de **18 logements mis en location**, situés rue des Jardins, rue de la Marseille, rue d'Alsace, rue des Ecoles et Allée Jacques Prévert. Les baux ont été établis selon l'entrée des locataires dans les lieux, soit à des dates d'anniversaire différentes.

Elle indique ensuite que la gestion contraignante pourrait être facilitée en **harmonisant la révision des loyers**.

Le Maire propose une révision de tous les loyers le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année sachant que l'harmonisation sera effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 en raison de certains loyers révisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et d'autres au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 afin de respecter une année complète entre 2 révisions.

Le Conseil Municipal **a décidé** d'appliquer la **révision des loyers au 1<sup>er</sup> Janvier**, sachant que certains seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et d'autres au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

## **9 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE D'EXPLOITATION DES INSATTALIONS DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la **compétence « EAU »** a été transférée à l'Agglo d'Epinal le **1<sup>er</sup> Janvier 2020** et que par délibération n° 055/2019 elle l'a autorisé à signer la **convention de mutualisation de service** fixant les modalités techniques et financières avec, entre autres, les interventions propres à chaque entité.

Il présente la **nouvelle convention** à intervenir **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022** dont l'article 2 est modifié. La convention sera **prolongée par tacite reconduction** et non plus par reconduction expresse d'une durée de 1 an, cela évitant ainsi d'établir une nouvelle convention tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal **a autorisé le Maire à signer la convention.**

## **10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE – RÉPARTITION DES EXCÉDENTS**

Madame PELLETEY rappelle la délibération n° 142/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du retrait de la Commune de Chavelot du Syndicat Intercommunal Scolaire de Thaon à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Elle explique ensuite que la répartition des excédents a été décidée le 17 Juillet 2021 par le Syndicat, soit :

- **75 %** des excédents en fonction du **nombre d'élèves** inscrits au collège pour l'année **2020-2021**
- **25 %** des excédents en fonction du **nombre d'habitants** au dernier recensement connu

Le Conseil Municipal **a approuvé cette répartition.**

## **11 – BUDGET M14 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE**

Madame THIÉBAUT explique que, par délibération 140/2021, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement aux **travaux de réfection du Chemin de la Gare** situé sur **Thaon**, à hauteur de **10 000 €**.

Elle indique ensuite qu'il s'agit d'une subvention d'équipement. Or, aucun crédit n'a été ouvert lors de l'élaboration du budget 2021. Des crédits n'ayant pas été consommés, elle indique qu'il est nécessaire de réaliser un transfert de crédits d'article à article en dépenses de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal **a décidé de créer un article (2041412 Subventions d'équipements versées aux communes)** et d'y inscrire une somme de **10 000 €** et, parallèlement, de **soustraire 10 000 € de l'article 21318 (travaux dans autres bâtiments publics)**, travaux qui n'ont pas été réalisés.

## **12 – BUDGET M14 2021 – DÉPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 6232**

Madame THIÉBAUT explique que les dépenses imputées à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du budget M14 ont été définies dans la délibération n° 2981 du 13 Octobre 2010.

Elle explique ensuite que les manifestations ne sont plus tout à fait les mêmes et qu'il y a lieu de réactualiser la délibération.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération ci-dessus et de redéfinir plus précisément les manifestations organisées par la Commune et qui engendrent des dépenses, notamment pour les cérémonies officielles (08 Mai – 11 Novembre etc...) et celles dites « traditionnelles » telles que Vœux du Maires – Repas des Personnes Agées et Colis de Noël – etc...

Le Conseil Municipal **a décidé** d'annuler la délibération n° 2981 et a défini les **dépenses** qui seront **imputées à l'article 6232**.

## **13 – BUDGET M14 2021 – DÉPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 6714**

Madame THIÉBAUT indique que, comme le point précédent, il y a lieu d'actualiser l'article 6714 (Bourses et Prix) et d'annuler également la délibération n° 041/2018.

Le Conseil Municipal **a décidé** d'annuler la délibération n° 041/2018 et a défini les **dépenses** concernant, entre autres, la remise de dictionnaires aux élèves, la remise de récompenses (sportives – maisons fleuries – etc...) qui seront **imputées à l'article 6714**.